

No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne tenue le 16 décembre 2024, à 18 h 30, à la salle du conseil, 2450, rue Victoria, Sainte-Julienne, au lieu ordinaire des séances et à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Claude Rollin, district 1  
Monsieur Stéphane Breault, district 2  
Monsieur Benoit Ricard, district 3  
Madame Aryane Boyer, district 4  
Monsieur Joël Ricard, district 6

Monsieur Enock-Robin Turcotte, district 5 est absent.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Charron, maire.

Est présente, madame Nathalie Girard, directrice générale et greffière-trésorière.

Le maire déclare la séance ouverte à 18 h 30.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Tous les membres du conseil ont reçu leur avis de convocation tel que stipulé au Règlement n°1124-24 concernant la régie interne des séances du conseil municipal et conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec*.

Cette séance extraordinaire a été convoquée par le maire pour prendre en considération les sujets suivants :

- Ouverture de la séance
- Adoption de l'ordre du jour
- Demande d'autorisation de circuler du Club Quad Mégaroues Joliette
- Modification de la résolution #24-11R-487 - Travaux de voirie barrage X0004593 suite à la tempête Debby - Répartition des coûts
- Recommandation de paiement 10 - Raccordement et mise en service des puits 6 et 7
- Demande de PPCMOI #2024-0066 - Lot projeté 6 609 754, route 125
- Période de questions
- Levée de la séance

**24-12X-568**

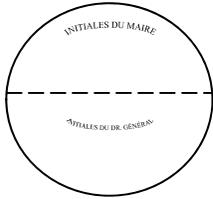
### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE



No. résolution  
ou annotation

**24-12X-569**

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

**DEMANDE D'AUTORISATION DE CIRCULER DU CLUB QUAD  
MÉGAROUES JOLIETTE**

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Mégaroues Joliette a déposé une demande de circulation sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire d'obtenir l'autorisation de la municipalité pour pouvoir circuler légalement sur certains tronçons de voie publique en véhicule récréatif;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Joël Ricard  
APPUYÉ PAR Monsieur Claude Rollin

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le conseil autorise les membres du Club Quad Mégaroues Joliette à circuler aux endroits suivants pour la saison 2024-2025 :

- Sur la montée St-François, à compter du rang St-François jusqu'à la limite de la municipalité sur le 5<sup>e</sup> rang pour l'interconnexion avec le club de St-Calixte (distance de 7,7 km);
- Sur la rue des Plaines, d'une extrémité à l'autre (distance de 1,26 km);
- Sur la route 125 pour traverser la Halte routière (distance de 150 m);
- Sur la rue Forget, du sentier à la station-service Esso (distance de 320 m).

ADOPTÉE

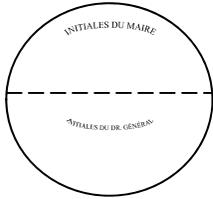
**24-12X-570**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION #24-11R-487 - TRAVAUX DE  
VOIRIE BARRAGE X0004593 SUITE À LA TEMPÊTE DEBBY -  
RÉPARTITION DES COÛTS**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 24-11R-487, la Municipalité octroyait le mandat de stabilisation des rives du barrage X0004593 et du parc adjacent situé au domaine des deux lacs à l'entreprise Daniel Laberge transports inc. pour un montant maximal de 85 000 \$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat incluait le matériel granulaire et que celui-ci a été facturé par les fournisseurs en faveur de la municipalité;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Stéphane Breault  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la résolution en fait partie intégrante;

QUE le conseil modifie la résolution #24-11R-487 comme suit et autorise la directrice des finances à effectuer les paiements aux fournisseurs suivants pour les travaux effectués au barrage X0004593 suite à la tempête Debby, le tout plus les taxes applicables :

- Matériel granulaire : Excavation Carroll 10 104,57 \$
- Matériel granulaire : Colas 11 702,74 \$
- Main d'oeuvre: Daniel Laberge Transport 59 955,71 \$

QUE les sommes nécessaires soient prises à même l'excédent accumulé non affecté et que la directrice des finances soit autorisée à procéder au paiement des sommes exigibles.

ADOPTÉE

**24-12X-571**

### **RECOMMANDATION DE PAIEMENT 10 - RACCORDEMENT ET MISE EN SERVICE DES PUIITS 6 ET 7**

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 23-09R-422, le conseil a mandaté l'entreprise Généreux Construction Inc. afin d'effectuer les travaux de raccordement et de mise en service des puits 6 et 7;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés à ce jour totalisent un montant de 910 374,10 \$ excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement n°10 déposée par Ivonne Ramirez ing. et responsable du dossier chez GBI services d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Aryane Boyer  
APPUYÉ PAR Monsieur Benoit Ricard

### ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

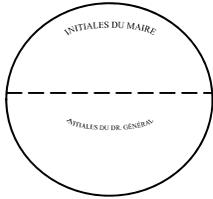
QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 97 408,01 \$, plus les taxes applicables, à Généreux Construction Inc., conformément à la recommandation de paiement n°10, déposée par Ivonne Ramirez ingénieure responsable de projet chez GBI services d'ingénierie.

ADOPTÉE

**24-12X-572**

### **DEMANDE DE PPCMOI #2024-0066 - LOT PROJETÉ 6 609 754, ROUTE 125**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le règlement 817-11 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;



No. résolution  
ou annotation

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de PPCMOI a été déposée sous le numéro 2024-0066 visant à permettre la construction d'un bâtiment commercial de vente au détail comportant deux suites (respectivement épicerie et pharmacie);

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande peut faire l'objet d'une autorisation particulière en vertu du règlement 817-11;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a déposé ses recommandations au conseil;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande déposée respecte tous les critères d'évaluation inclus au règlement 817-11;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur Claude Rollin  
**APPUYÉ PAR** Monsieur Joël Ricard

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

QUE le préambule de cette résolution en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

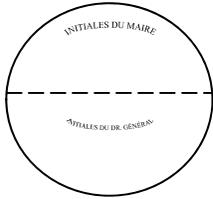
QUE le conseil adopte le premier projet de résolution conformément aux dispositions du règlement 817-11 visant la délivrance des permis nécessaires à la construction d'un bâtiment commercial de vente au détail comportant deux suites (respectivement épicerie et pharmacie);

QUE la nature de ce projet se décrive ainsi :

- La demande de PPCMOI 2024-0066 vise à autoriser un projet de construction d'un bâtiment commercial de vente au détail comportant deux suites (respectivement épicerie et pharmacie) d'une superficie irrégulière de 71,52 mètres par 45,72 mètres.
- Les enseignes et affiches du projet font partie intégrante de la présente demande de PPCMOI et tel qu'illustré sur ces dernières, le projet commercial vise l'implantation d'une épicerie Super C et d'une pharmacie Jean Coutu;
- Les plans architecturaux préparés sous le numéro de dossier 21-128-B par Développement zone verte sont joints au dossier et en font partie intégrante.

QUE la réalisation de ce projet de PPCMOI aurait pour effet d'autoriser :

- Un bâtiment à usage commercial alors que le lot projeté pour l'implantation du commerce chevauche une zone résidentielle où l'usage commercial n'est pas autorisé.
- Un nombre de local commercial de 2 alors que la grille des usages autorise aucun local commercial;
- Un nombre de cases de stationnement de 254 ;
- Une enseigne d'une hauteur de 10.66 mètres alors que la hauteur maximale est de 7,6 mètres;



No. résolution  
ou annotation

Municipalité de Sainte-Julienne  
Séance extraordinaire du 16 décembre 2024

- Une enseigne d'une largeur de 3,05 mètres alors que le maximum est de 2,43 mètres;

QU'un délai maximal de 12 mois à compter de l'approbation finale par la MRC de la demande de PPCMOI soit accordé pour l'émission des permis de construction.

ADOPTÉE

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire ouvre la période de questions et invite les personnes présentes à s'exprimer.

**24-12X-573**

### LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Benoit Ricard  
APPUYÉ PAR Madame Aryane Boyer

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De lever la séance.

ADOPTÉE

Monsieur Jean-Pierre Charron  
Maire

Madame Nathalie Girard  
Directrice générale et  
greffière-trésorière